



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-00618**

DE : **MME BENSON (SASKATOON-OUEST)**

DATE : **LE 26 SEPTEMBRE 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE JANE PHILPOTT**

---

Réponse du ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**L'amiante**

---

**TRADUCTION**

---

**RÉPONSE**

Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger les Canadiens et Canadiennes des substances nuisibles telles que l'amiante.

Le gouvernement du Canada reconnaît que toutes les formes de fibres d'amiante peuvent causer le cancer et d'autres maladies. Les maladies liées à l'exposition à l'amiante peuvent et doivent être évitées.

Le gouvernement examine présentement une série de mesures afin de sélectionner la voie à suivre la plus appropriée et la plus rapide, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de l'amiante au Canada.

Depuis le 1er avril 2016, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) n'utilise plus d'amiante dans ses nouvelles constructions et ses grands projets de rénovation. De plus, SPAC a récemment mis à la disposition du public un inventaire des immeubles qu'il possède ou loue afin d'identifier ceux contenant de l'amiante. Cet inventaire national est disponible sur le site suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/invamiante-asbestosinv-fra.html>

Le Canada ne s'oppose pas à l'inscription de l'amiante chrysotile à la Convention de Rotterdam; il réexaminera sa position dans le cadre de sa préparation à la huitième Conférence des Parties, qui aura lieu au printemps 2017.

En juin 2015, Santé Canada a mis à jour la page Web « Risques pour la santé associés à l'amiante », disponible à l'adresse suivante : <http://canadiensensante.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environnement-environnement/air/contaminants/asbestos-amiante-fra.php>